

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 09 952

Mis en ligne le ...09.09.25

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOUR DU PALAIS DES CONGRÈS ET DU JARDIN DES TILLEULS DANS LE CADRE DU "WORLD CLEAN UP DAY" ORGANISÉ LE 20 SEPTEMBRE 2025 À LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes et plus particulièrement l'organisation de la manifestation « World Clean up Day » qui se tiendra à Lourdes sur les espaces verts du Palais de Congrès et du Square des Tilleuls le samedi 20 septembre 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation occupation du domaine public

Le samedi 20 septembre 2025 à compter de 08h00 et jusqu'à 15h00, le périmètre sis entre le Palais des Congrès de la Ville de Lourdes et le Square des Tilleuls sera réservé à l'organisation de la journée « WORLD CLEAN UP DAY ».

Article 2 - Assurance

Les permissionnaires s'engagent à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé.

Article 3- Prescriptions particulières

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

Article 4- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à Lourdes, le 8 sept. 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.